

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

Convocation en date du 19 février 2026.

Le vendredi 6 mars deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Annie RANNOU, Madame Astrid GAUGAIN a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2026 est adopté par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 6 février 2026

. Marché n° T 2025-02-12 : travaux de restructuration et extension de la médiathèque – montants H.T. :

Lot n° 10 : peinture – entreprise LE DU de Pleuven – avenant n° 1 d'un montant de + 4 855.20 € - montant total du marché : 19 350.79 €.

. Marché n° T 2025-02-12 : travaux de restructuration et extension de la médiathèque – montants H.T. :

Lot n° 11 : électricité courants forts et faibles – entreprise SNEF de Quimper – avenant n° 1 d'un montant de + 1 299.54 € - montant total du marché : 63 259.01 €.

. Marché n° T 2026-01-01 : Travaux de déconstruction – démolition – désamiantage de 3 maisons d'habitation 8 – 10 – 12 avenue de Fouesnant à Bénodet – montant H.T. : entreprise LE ROUX de Landudec pour un montant de travaux de 79 830.00 €.

Monsieur le Maire fait passer aux membres du Conseil Municipal, l'état des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2025.

FINANCES :

➤ Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Commune

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2025, présenté par Monsieur Raoul PURSON, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : sans avis (Le compte de gestion n'a pu être présenté car non transmis par le Service de Gestion Comptable de Rosporden en raison d'une panne informatique).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **COMMUNE – Compte Administratif 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le conseil municipal procède à l'élection du président.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Liesbeth VAN HORNE, est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Réalisé

. Dépenses	4 949 134.18 €
. Recettes	8 042 371.32 €
Soit un résultat de	+ 3 093 237.14 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 3 093 237.14 €

Investissement :

Réalisé

. Dépenses	5 613 853.93 €
. Recettes	4 900 987.64 €
Soit un résultat de	- 712 866.29 €
Le résultat de clôture s'élève à	801 644.73 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	3 316 832.88 €
. Recettes	0.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget de la Commune, pour l'exercice 2025, fait apparaître un solde positif de 3 894 881.87 € **hors restes à réaliser**.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget Commune 2025.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **COMMUNE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2025 au Budget Primitif 2026 de la Commune**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Après examen du compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant les résultats ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	-4 949 134,18
Recettes de fonctionnement	8 042 371,32
Excédent de fonctionnement	3 093 237,14

Dépenses d'investissement	-5 613 853,93
Recettes d'investissement	6 415 498,66
Excédent d'investissement (compte 001)	801 644,73
Restes à réaliser - dépenses	-3 316 832,88
Restes à réaliser - recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-3 316 832,88
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	-2 515 188,15
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	578 048,99
Résultat net global	578 048,99

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

- Inscrire la somme de 578 048.99€ en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2026,
- Inscrire la somme de 2 515 188.15€ en recettes d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2026,
- Inscrire la somme de 801 644.73€ en recettes d'investissement au compte 001 du budget primitif 2026.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **Commune de Bénodet – fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et reconduire, en 2026, les taux d'imposition votés en 2025, à savoir :

- Fixer le taux de Taxe Foncière Bâtie pour l'exercice 2026 à 35.36 %,
- Fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâties pour l'exercice 2026 à 62.78 %,
- Fixer le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 14.18 %.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **COMMUNE – Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif suivant, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. en fonctionnement :	7 764 650.99 €
. en investissement :	9 127 852.88 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Retrait de l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- Tarifs année scolaire 2026/2027 – bibliothèque
- Tarifs année scolaire 2026/2027 – pass-lecture

➤ **Admission en non-valeur**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que **l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. L'extinction de ces créances est définitive et constatée par décision judiciaire. **La commune ne pourra plus intenter d'action en recouvrement.**

Le total des créances est de 2 621.97€ réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541- créances admises en non-valeur	1 256.21€
	6542 -créances éteintes	1 365.76€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par le comptable public en date du 20/01/2026,

Considérant que le comptable certifie avoir effectué toutes les diligences utiles au recouvrement de ces créances,

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 256.21€ correspondant aux listes dressées par le comptable public
- d'approuver l'admission en créances éteintes pour un montant de 1 365.76€ correspondant aux listes dressées par le comptable public.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Port de plaisance**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2025, présenté par Monsieur Raoul PURSON, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du Port de plaisance;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : sans avis (Le compte de gestion n'a pu être présenté car non transmis par le Service de Gestion Comptable de Rosporden en raison d'une panne informatique).

Avis du Conseil Portuaire en date du 23 février 2026 : sans avis (Le compte de gestion n'a pu être présenté car non transmis par le Service de Gestion Comptable de Rosporden en raison d'une panne informatique).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **PORT DE PLAISANCE – Compte Administratif 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le conseil municipal procède à l'élection du président.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Liesbeth VAN HORNE, est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Réalisé

. Dépenses	1 183 295.92 €
. Recettes	1 419 151.09 €
Soit un résultat de	+ 235 855.17 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 1 130 378.36 €

Investissement :

Réalisé

. Dépenses	172 303.02 €
. Recettes	304 975.00 €
Soit un résultat de	+ 132 671.98 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 359 473.84 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	0.00 €
. Recettes	0.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget du Port de Plaisance, pour l'exercice 2025, fait apparaître un solde positif de 1 489 852.20 €.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Avis du Conseil Portuaire en date du 23 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget annexe Port de plaisance 2025.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **PORT DE PLAISANCE – Affectation des résultats du Compte Administratif 2025 au Budget Primitif 2026 du Port de plaisance**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 1 130 378.36 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2026.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 359 473.84 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement au compte 001 – « résultats reportés » du budget 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 – « résultats reportés » du budget 2026, pour un montant de 1 130 378.36 €,
- affecter le résultat de la section d'investissement, au compte 001 – « résultats reportés » du budget 2026, pour un montant de + 359 473.84 €.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Avis du Conseil Portuaire en date du 23 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **PORT DE PLAISANCE – Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. la somme de 2 150 000.00 € pour la section d'exploitation

. la somme de 1 500 000.00 € pour la section d'investissement

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable (une abstention, Madame Astrid GAUGAIN).

Avis du Conseil Portuaire en date du 23 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 19 voix POUR – 5 voix CONTRE (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

➤ **Compte de Gestion de Monsieur le Comptable public – Production d'énergie bâtiments publics**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion 2025, présenté par Monsieur Raoul PURSON, Comptable public en exercice, est strictement conforme au compte administratif dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe Production d'énergie bâtiments publics;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : sans avis (Le compte de gestion n'a pu être présenté car non transmis par le Service de Gestion Comptable de Rosporden en raison d'une panne informatique).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Production d'énergie bâtiments publics – Compte Administratif 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le conseil municipal procède à l'élection du président.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Liesbeth VAN HORNE, est invité à voter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, faisant apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :**Réalisé**

. Dépenses	3 774.86 €
. Recettes	6 307.16 €
Soit un résultat de	+ 2 532.30 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	+ 20 656.55 €

Investissement :**Réalisé**

. Dépenses	0.00 €
. Recettes	3 203.00 €
Soit un résultat de	+ 3 203.00 €
Le résultat de clôture s'élève à un excédent de	12 812.00 €

Restes à réaliser :

. Dépenses	0.00 €
. Recettes	0.00 €

En définitive, le Compte Administratif du Budget Production d'énergie bâtiments publics, pour l'exercice 2025, fait apparaître un solde positif de 33 468.55 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuver le compte administratif du budget Production d'énergie bâtiments publics 2025.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Production d'énergie bâtiments publics – Affectation des résultats du Compte Administratif 2025 au Budget Primitif 2026**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de + 20 656.55 € et proposé de l'inscrire en totalité en recettes de fonctionnement, au compte 002 – excédent d'exploitation reporté, du budget 2026.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à la somme de + 12 812.00 € et proposé de l'affecter à la section d'investissement pour le même montant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- inscrire la totalité du résultat de la section de fonctionnement, à savoir + 20 656.55 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 – résultats reportés du budget 2026 ;
- affecter le résultat de la section d'investissement, à savoir + 12 812.00 €, à la section d'investissement du budget 2026.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

- **Budget Primitif 2026 – budget annexe « production d'énergie bâtiments publics »**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- . la somme de 26 000 € pour la section d'exploitation
- . la somme de 16 015 € pour la section d'investissement

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 16 février 2026 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier Conseil Municipal.

PERSONNEL

➤ Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des scrutins électoraux et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'une enveloppe déterminée par le produit de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle ne dépassant pas le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en précisant que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5.
- D'approuver que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération puissent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- D'approuver que, conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, des modalités de calcul de l'IFCE et du travail effectué en dehors des heures normales de service.
- D'approuver le paiement de cette indemnité après chaque tour de consultations électorales

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H 45.

Monsieur Stéphane MOREL
Secrétaire de séance,

